



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

LITUANIE (LIETUVA)

Nom (singulier et pluriel) : **Antstolis** (*masculin*), **Antstolė** (*féminin*), **Antstoliai** (*pluriel, non-généré*)

Présentation

Généralités

110 huissiers de justice sont en exercice au sein de 96 offices et 8 branches d'offices. Ils sont assistés par environ 230 huissiers de justice stagiaires, candidats ou assistants, et par environ 600 employés.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Il n'existe pas de formation préalable pour les futurs huissiers de justice. Il existe un système de formation continue pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministère de la justice. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par la **Chambre des huissiers de justice de Lituanie**.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Lors de la signification d'actes, l'huissier de justice a accès à des informations pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente électronique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente de tout bien, y compris par exemple les droits de propriété, via la plateforme d'enchères électroniques www.evarzytynes.lt. La loi ne prévoit aucune autre option, à l'exception des animaux (bovins, volailles, etc.) ou produits périssables (œufs, sucre, etc.).



Mise à jour : Mai 2023

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

- Vente électronique des biens mobiliers corporels.
- Vente électronique des biens mobiliers incorporels.
- Vente électronique des fonds de commerce.
- Vente électronique des biens immobiliers.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	X
Missions confiées par le juge	X
Médiation	X
Arbitrage	X
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	X